L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 12 FEVRIER 1892.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

FLAUDUMIEY & CO., imprimeurs, No 22 rue de l'Union centre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, imprimées et coupées depuis 25c. la mille. 12 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles usagés, pianos, dessus, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences 40 rue Royale. 17 oct—1 an

A VENDRE.

A VENDRE—Livres Espagnols et Français, neufs et d'occasion—Instruction Espanola, agencia de "Las Novedades."—24 Passage de la Bourse, encoignure Douane. 7 fév—1m

DEMANDES.

ON demande une couturière parlant le français. Bons gages. S'adresser à Stulkens et Smith, 49 et 51 Passage de la Bourse. 11 fév—1 sem

ON demande—Un bon patissier, chez Domecq, 165 Canal. 9 fév—3j

DEMANDE—Deux apprentis de 12 à 18 ans chez Mangin, No 78 Ste-Anne. 7 fév—8j

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Stephen McNamara.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,991—Division D—Attendu que Miss Bridget McNamara a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Stephen McNamara, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 fév—11 16 20

Succession de H. T. Vennard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,975—Division B—Attendu que George H. Vennard a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de feu H. T. Vennard, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 fév—11 16 20

Succession de Catherine Leithman veuve de John A. Fisher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34 974—Division B—Attendu que Conrad Leithman a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Catherine Leithman, veuve de John A. Fisher, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 fév—10 14 19

Succession de Jos. Edw Vignie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,984—Division D—Attendu que Marie Adele Vignie a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jos Edw Vignie décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 fév—10 14 19

Succession de Timothy McCarthy

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,977—Division D—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Timothy McCarthy, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 fév—3 7 12

Succession de Frederick Good.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,976—Division B—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de feu Frederick Good, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 fév—3 7 12

Succession de Constant Zabé.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 34 722—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Léonie Blabey, veuve de Constant Zabé, tutrice nommée et comme telle administratrice cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 fév—2 7 11

Succession de Jean Cazaté.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,974—Division E—Attendu que Mme Marie Farai veuve de Jean Cazaté, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jean Cazaté, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 fév—2 7 11

Successions de Rice et Glenn (comme tutrices).

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 32 936—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John S. Whitaker, exécuteur de ces successions, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 fév—5 10 14

Succession de Carlos Madiedl.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34 204—Division D—Carlos Madiedl va en Créancier.—Ordre de Cour—Que la succession de James M. Walsh a des créanciers, soit accepte par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James M. Walsh soient suspendues. Il est de plus ordonné à tous ceux qui prétendent être créanciers du dit James M. Walsh de produire leurs titres de créance, dûment authentiqués, au bureau du Greffier de la Cour, dans le délai de trois mois, à compter de la date de la présente ordonnance, sous peine de forclusion. Il est de plus ordonné à tous ceux qui prétendent être créanciers du dit James M. Walsh soit tenus de produire leurs titres de créance, dûment authentiqués, au bureau du Greffier de la Cour, dans le délai de trois mois, à compter de la date de la présente ordonnance, sous peine de forclusion.
Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1892.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
14 janv—3f an 20fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 34,713 — Division A—Henry E. Gaudin va en Créancier.—Ordre de Cour—La cession des biens du pétitionnaire Henry E. Gaudin, soit par l'un des créanciers reçue par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est par ce présent ordonné que réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue devant W. O. Hart, notaire, le 20me jour de février 1892, à 11 heures A. M. du matin, à l'effet de faire du dit insolvable aucun rendus, déposant devant eux l'état de ses affaires, qu'un syndic soit nommé que la déchéance de l'exécution de l'insolvable soit votée, que les dits créanciers déterminent quelle disposition sera faite des actifs ci-dessus cités, consistant entièrement de propriétés mobilières; et si vendu à l'encan, que le même vote que quels termes et conditions et sujet à quelles provisions la vente sera faite; et de sorte que pareilles autres matières soient considérées justes et nécessaires, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient sus pratiques. Et il est de plus ordonné que F. B. Thomas, Esq., notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1892.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
14 janv—3f an 20fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 34 704 — Dufresne A. Gaudin va en Créancier.—Ordre de Cour—La cession des biens du pétitionnaire Henry E. Gaudin, soit par l'un des créanciers reçue par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est par ce présent ordonné que réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue devant W. O. Hart, notaire, le 20me jour de février 1892, à 11 heures A. M. du matin, à l'effet de faire du dit insolvable aucun rendus, déposant devant eux l'état de ses affaires, qu'un syndic soit nommé que la déchéance de l'exécution de l'insolvable soit votée, que les dits créanciers déterminent quelle disposition sera faite des actifs ci-dessus cités, consistant entièrement de propriétés mobilières; et si vendu à l'encan, que le même vote que quels termes et conditions et sujet à quelles provisions la vente sera faite; et de sorte que pareilles autres matières soient considérées justes et nécessaires, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient sus pratiques. Et il est de plus ordonné que F. B. Thomas, Esq., notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1892.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
14 janv—3f an 20fév

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,971—Division B—Attendu que Mme Adele Vignie a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jos Edw Vignie, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 fév—6 11 14

Succession de Timothy McCarthy

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,977—Division D—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Timothy McCarthy, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 fév—3 7 12

Succession de Frederick Good.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,976—Division B—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de feu Frederick Good, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 fév—3 7 12

Succession de Constant Zabé.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 34 722—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Léonie Blabey, veuve de Constant Zabé, tutrice nommée et comme telle administrat. cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 fév—2 7 11

Succession de Jean Cazaté.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,974—Division E—Attendu que Mme Marie Farai veuve de Jean Cazaté, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jean Cazaté, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 fév—2 7 11

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 34 738 — Dufresne A. Gaudin va en Créancier.—Ordre de Cour—La cession des biens du pétitionnaire Henry E. Gaudin, soit par l'un des créanciers reçue par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est par ce présent ordonné que réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue devant W. O. Hart notaire, le 20me jour de février 1892, à 11 heures A. M. du matin, à l'effet de faire du dit insolvable aucun rendus, déposant devant eux l'état de ses affaires, qu'un syndic soit nommé que la déchéance de l'exécution de l'insolvable soit votée, que les dits créanciers déterminent quelle disposition sera faite des actifs ci-dessus cités, consistant entièrement de propriétés mobilières; et si vendu à l'encan, que le même vote que quels termes et conditions et sujet à quelles provisions la vente sera faite; et de sorte que pareilles autres matières soient considérées justes et nécessaires, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient sus pratiques. Et il est de plus ordonné que F. B. Thomas, Esq., notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1892.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
14 janv—3f an 20fév

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 11 FEVRIER—CLASSE No 135
Tirage de 4 heures P. M.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	58	24	41	60	49	39	18	36	32	4	34

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour ordinairement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature
Ce 11 février 1892—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU,
DAN. A. WILBOR,
Commissaires.
Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.
L.S.L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement des l'enseignement public, et a franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire décrétée.
Devant continuer jusqu'en 1895 inclusivement.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages de moindre ou plus petite ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous les deux en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.
Nous soussignés Banques et Banquiers prétendons les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos bureaux.
B. W. WALMSLEY, Pres La Nat Bank P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank
Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 8 MARS 1892.
GROS LOT:
$30,000.
100,000 Numéros dans l'Urne
LISTE DES LOTS
1 Lot de ... $300,000, soit $300,000
1 Lot de ... 100,000, ... 100,000
1 Lot de ... 50,000, ... 50,000
1 Lot de ... 25,000, ... 25,000
2 Lots de ... 10,000, ... 20,000
5 Lots de ... 5,000, ... 25,000
25 Lots de ... 1,000, ... 25,000
100 Lots de ... 500 ... 50,000
200 Lots de ... 300, ... 60,000
300 Lots de ... 200, ... 100,000
PRIX D'APPROXIMATION
100 Lots de $500, soit ... $50,000
100 Lots de ... $200, ... 20,000
100 Lots de ... $200, ... 20,000
PRIX TERMINAUX.
999 Lots de $100, soit ... $99,900
999 Lots de $100, ... 99,900
3,134 Lots se montant à ... $1,034,600
PRIX DU BILLET.
Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.
Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $20.
TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.
IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,
Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'envoi des BILLETS et les LISTES DE TIRAGES, envoyés à nos correspondants.
Adresser à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.
Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.
Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continuent à livrer toutes lettres OBTENABLES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTREES à son adresse.
Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, aux frais de nos agents.
ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.
L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera définitivement si la loterie conserve ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.
QUELLES QUE SOIENT LES CHIFFRES TIRÉS la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.
Il y a taxe de système inférieure et malhonnête à vendre sur le marché pour lesquels vendeurs représentent d'énormes commissions, que les bénéficiaires doivent payer, et ils ne peuvent se indemniser pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE se vendant d'autres, s'ils veulent le choisir de leur manière.
Nous déclarons, par les présentes, que nos résidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir de nos annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac simile de nos signatures.
G. T. Beauregard
J. H. Early
COMMISSAIRES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété dans la deuxième et la sixième districts.

L'Eureka Homestead Society vs Henry E. Robinson, No 34,741.

L'Eureka Homestead Society vs Henry E. Robinson, No 34,749

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et mes Ventes du Shériff, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 mars 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain morceau ou portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Dorgenois Street et Bocage, et mesurant cinquante pieds de face à la rue Canal, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de deux cents dix pieds quatre lignes, entre lignes parallèles, d'après un plan annexé à un acte de vente de la dite propriété de David U. McCann à Mme Jerusha Bennett Bell par devant Edward G. Gottschalk, ancien notaire en cette ville, le 6 mars 1860.

2° Deux certains lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet désignés sous les Nos 19 et 20, et mesurant, chacun, trente pieds de face à la rue Charles, sur une quinze pieds de profondeur, contenant lignes parallèles, d'après un plan fait par H. W. Reynolds, ingénieur civil, daté le 1er juin 1888, annexé à un acte fait devant M. T. Bacros, notaire, daté le 8 juin 1889.

La propriété premièrement décrite saisie dans l'affaire No 34,741.

Et la propriété deuxièmement décrite saisie dans l'affaire No 34,742.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shériff Civil de la paroisse d'Orléans.
9 fév—9 16 23—mars 1 8 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Edward W. Burbank vs Nicholas Arthure.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,732—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 mars 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix neuf certains lots de terre situés dans le 1er même district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, St-Claude, Kentucky et Mathilda, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, douze douze treize, quatorze, quinze, seize, dix, sept, dix-huit et dix-neuf, de l'îlet No 349, borné comme il est indiqué sur le plan de M. Boisdoré graphié fait par Louis H. Pilié, voyer, en date de 10 novembre 1874, annexé à un acte de vente de Mathilde Pilié à Mme Anna Pilié, passé en l'étude de feu William Joseph Castell, ancien notaire en cette ville, en date du 4 mars 1875, lesquels lots ont chacun trente pieds de face à la rue Kentucky et mesure vingt-sept pieds de face à la rue Rempart sur une profondeur entre lignes parallèles de cent quatre-vingt dix huit pieds trois pouces et sept lignes sur la ligne vers la rue Matilda et cent quatre-vingt dix huit pieds trois pouces et sept lignes sur la ligne qui le divise du lot numéro neuf. Le lot numéro neuf mesure trente-et un pieds de face à la rue Rempart sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent quatre-vingt dix huit pieds deux pouces et sept lignes. Les lots numéro dix et dix-sept ont chacun mesurant chacun vingt sept pieds de face sur la rue St Claude, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent trente deux pieds. Les lots deux à cinq inclusivement mesurent chacun vingt-cinq pieds de face à la rue Rempart sur une profondeur entre lignes parallèles de cent trente deux pieds. Le lot numéro six mesure vingt-cinq pieds de face à la rue Rempart sur cent quatre-vingt dix huit pieds deux pouces et six lignes de profondeur entre lignes parallèles